

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE

« SIENNA IMPACT SOLIDAIRE »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) « **SIENNA IMPACT SOLIDAIRE** » (ci-après « **le Fonds** »), géré par Sienna Gestion. A ce titre, nous vous informons que votre Fonds fait l'objet d'une évolution.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

SIENNA GESTION a décidé d'apporter au Fonds les modifications suivantes (ci-après « **l'Opération** ») :

- **Evolution de l'objectif de gestion et de la politique d'investissement du Fonds** afin de respecter les exigences du Règlement délégué (UE) 2024/2759 de la Commission du 19 juillet 2024 complétant le règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation (Règlement ELTIF 2).
- **Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des demandes de rachat (« gates ») spécifique**
- **Modification de la fréquence de valorisation du Fonds**

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de l'Opération concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'Opération entrera en vigueur sur la valeur liquidative du **01/10/2025**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Opération, vous pouvez demander sans frais le rachat de vos parts jusqu'au **26/09/2025** (avant 15h00).

Quel est l'impact de l'Opération sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Oui
- **Augmentation du profil de risque** : Oui
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Non significatif¹



Quel est l'impact de l'Opération sur votre fiscalité ?

L'Opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et votre futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |
Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

	Avant le 01/10/2025	A partir du 01/10/2025
--	---------------------	------------------------

Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion*	Le Fonds a pour objectif d'investir 80% de son actif net en titres d'entreprises non cotées à impact social et environnemental, dont un minimum de 50% en titres non cotés d'entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail	Le Fonds bénéficie de l'agrément ELTIF délivré par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22/07/2025. Le Fonds respecte en permanence les dispositions du Règlement ELTIF. Le Fonds et la Société de Gestion respectent en permanence la Directive AIFM. Le Fonds investira exclusivement dans (a) des Actifs Eligibles à l'investissement au sens de l'article 9, paragraphe 1, point a) du Règlement ELTIF, relevant d'une des catégories d'actifs visées à l'article 10, paragraphe 1 du Règlement ELTIF, et (b) des Actifs Liquides visés à l'article 50, paragraphe 1, de la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009. Le Fonds cible une poche d'Actifs Liquides de 20% minimum de l'actif net du Fonds

Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	-Risque lié au actifs éligibles ELTIF dont titres solidaires agréés ESUS) [50 % ; 80%]	-Risque lié au actifs éligibles ELTIF dont titres solidaires agréés ESUS) [55 % ; 80%]	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : +

Modalités de souscriptions/Rachats		
Fréquence VL	La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque vendredi (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code de travail ou jour de fermeture de la bourse de Paris. Une valeur liquidative supplémentaire sera en outre calculée chaque dernier jour de bourse du mois, sauf à ce que ce jour de bourse soit un vendredi.	La valeur liquidative de chaque catégorie de Parts est calculée sur une base bimensuelle, en divisant l'Actif Net du Fonds alloué à cette catégorie de Parts par le nombre de Parts émises de cette catégorie, tous les 15 de chaque mois et tous les derniers jours calendaires de chaque mois, dans la mesure où il s'agit d'un jour ouvré. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, la Valeur Liquidative est calculée le premier jour ouvré précédent.
Plafonnement des rachats*	Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors que les ordres de rachat (nets des souscriptions sur la base du dernier actif net connu) dépassent un seuil de 5 % de l'actif net du Fonds.	Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors que les ordres de rachat (nets des souscriptions sur la base du dernier actif net connu) dépassent 4,2% sur deux semaines ² de la Poche d'Actifs Liquides à la date concernée, augmentée des flux de trésorerie attendus, selon des prévisions sur douze mois établies sur une base prudente, dont la Société de Gestion est en mesure de démontrer qu'il existe un degré élevé de certitude qu'ils se concrétisent

² Article 18(2)(d) du Règlement ELTIF et article 5(5) et Annexes I et II du Règlement Délégué (UE) 2024/2759 ; la Société de Gestion peut sélectionner un des 3 plafonds prévus, étant précisé que le plafond à 20% sur 2 mois nécessiterait une poche d'Actifs Liquides d'au moins 25%

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |
Code APE : 6430Z | Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

Création* de part	Création de la Part B : Entreprises d'assurance et aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire de droit français qui les référenceront en tant que supports en unités de compte auprès d'Investisseurs de Détail de (i) contrats d'assurance-vie et de capitalisation Création de la Part C : Investisseurs de Détail
-------------------	---

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du **22/07/2025**.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et du prospectus du Fonds qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le prospectus et la fiche Reporting du Fonds sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

Ils sont également disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |
Code APE : 6430Z | Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

